

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-951

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 72

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les ministres chargés de la mise en place de l'aide prévue au présent article s'engagent à considérer plus particulièrement la situation des Saint-Martinois dans l'attribution de ces crédits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article met en œuvre les conclusions de la conférence logement en outre-mer qui s'est tenue en juillet dernier.

Le Gouvernement s'engage à tenir plus particulièrement compte de la situation des Saint-Martinois, deux ans après le passage du cyclone IRMA, conformément aux dispositions du Protocole État / COM du 21 Novembre 2017, et en cohérence avec les annonces faites par le Chef de l'État lors de son second déplacement (29-30 Septembre 2018) sur le Territoire.